

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2022-166

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,
VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,
VU l'arrêté n° 2022/146 en date du 10 juin 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,
VU l'arrêté n° 2021/143 en date du 03 juin 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,
CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature le 11 juillet 2022 – M. Nicolas JOYAU (remplace Mme Sophie SIMONNET).

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/143 en date du 03 juin 2022 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le – **6 JUIL. 2022**

Affiché le – **7 JUIL. 2022**
Transmis à la préfecture le – **7 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le – **7 JUIL. 2022**
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,


Aristide OLIVIER

Maire adjoint

